

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 550

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, Mme Pinel, M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva,
M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Favennec Becot, Mme Josso,
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac et M. Pancher

ARTICLE 4

- I. - Supprimer les alinéas 3 et 4.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 6.
- III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le dispositif prévu à l'article 4 et ainsi autoriser, à titre temporaire et exceptionnel, compte tenu de l'épidémie de covid-19, l'ensemble des travailleurs qui rencontrent des difficultés économiques du fait de l'état d'urgence sanitaire à débloquer de manière anticipée une partie de leur épargne retraite.